

Objectifs de cette formation

- 1° Echanger en retour d'expérience, pour distinguer des mesures d'amélioration du fonctionnement, des outils utilisés.
- 2° Maintenir l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 3° Rappeler les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Programme de compétences

- Jour 1**
- I. Retours d'expériences
 - Remontée d'informations sur le mandat,
 - Travaux fournis pendant le mandat,
 - Analyse du fonctionnement CSE/CSSCT.
 - II. Evolutions réglementaires
 - III. Rappels :
 - Fonctionnement du CSE
 - Missions et Moyens
 - Danger grave et imminent
 - Environnement humain et institutionnel de la prévention des risques.
 - IV Analyser objectivement les conditions de travail / les causes.
 - Décrire des éléments factuels liés à l'activité
 - Recueillir les faits avec la méthode ITAMAMI
- Jour 2**
- V Identifier des risques au travers des conditions de travail .
 - Analyser les risques par l'observation de la situation dangereuse, et de l'ITAMAMI
 - Analyse commune des travaux du CSE en matière d'analyse de risques et de conditions de travail.
 - Rechercher des mesures de Prévention : H.O.T., 9PGP.
 - Analyser une situation de travail par l'observation (et chercher des mesures)
 - Analyser une situation de travail par la discussion (et chercher des mesures)
 - Donner un avis sur le DUERP actuel de l'établissement.
 - Connaître les éléments relatifs aux Plans de prévention, et à la Pénibilité
 - VI Identifier des causes au travers d'une enquête après accident
 - Analyse commune des travaux du CSE en matière d'enquête après accident du travail.
 - Analyser les causes à l'aide d'un recueil réalisé selon ITAMAMI
 - Comprendre un événement accidentel au travers du schéma de l'accident
 - Comprendre la construction d'un accident à l'aide de arbre des causes
 - Proposer des mesures de prévention
- Jour 3**
- VII Promouvoir la prévention des risques
 - Rappels sur les bases de la communication
 - Rappels sur le contenu d'une visite
 - Communiquer auprès d'un salarié pour devenir partenaires d'amélioration
 - Communiquer auprès d'un salarié pour devenir, ensemble, force de proposition
 - Présenter le travail des délégués à l'employeur
 - Synthèse de l'ensemble des rappels, nouveautés, et travaux, réalisés au cours de la formation; et des éléments à faire remonter à l'employeur.



Administratif

Durée : 3 jours. **Nombre de participants :** 10 Maximum
Salariés concernés: Représentants du personnel élus au CSE / à la CSSCT
Périodicité : Après la 1ère élection puis au renouvellement du mandat.
Modalités : Formation en INTRA, avec adaptation de la démarche, ou en Inter.

Règlementation

Code du travail, Article L2315-18 : Les délégués du CSE bénéficient de la formation en S.S.C.T.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat.

En cas de renouvellement de ce mandat :

1° De trois jours pour chaque membre du CSE;

2° De cinq jours pour la CSSCT dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Le financement de la formation est pris en charge par l'employeur.

Article R2315-10 : La formation est théorique et pratique, et tient compte :

1° Des caractéristiques de la branche professionnelle;

2° Des caractéristiques spécifiques de l'entreprise ;

3° Du rôle du représentant au CSE.

Art. R2315-17 : Le membre du CSE qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur (...) au moins trente jours avant le début du stage.

Art. R2315-18 : Le congé de formation est pris en une seule fois à moins qu'ils ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.

Art. L2315-41 : L'accord d'entreprise (...) fixe les modalités de mise en place de la ou des CSSCT (...) en définissant : (...)

4° Les modalités de leur formation (...)

6° Le cas échéant, les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

- Une salle dont la capacité d'accueil est adaptée au nombre de participants
- Un paper-board ou un tableau.
- La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires.
- La formation ira du théorique vers le pratique, et du général vers le particulier adapté à votre entreprise.
- Le support pédagogique remis servira en découverte, en synthèse, et en guise memento.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

- Évaluation des acquis réalisée :
 - par écrit, en fin de chaque module,
 - lors des modules participatifs et actifs
- Le résultat de l'atteinte des objectifs sera remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

- L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.

Les délégués du personnel au CSE doivent pouvoir être efficaces dans leurs missions dès la formation. C'est pourquoi nous vous proposons d'adapter la formation : c'est à dire d'y intégrer le fonctionnement de votre établissement et prévoir une mise en application concrète